



Non pris en compte mobiliere assurance habitation

Par **lays**, le **06/12/2013** à **14:42**

[fluo]bonjour[/fluo]

J'habite en appartement et j'ai été victime d'un cambriolage le 10 novembre 2013. Il y a eu effraction de la baie vitree par escalade et vol d'objets sur le balcon, notamment un vélo. Le constat est établi par la police nationale, il y a eu intervention de la police judiciaire pour prise d'empreintes et analyse des lieux. J'ai également déposé plaintes. Visite de l'expert dans les 10 jours qui ont suivi le cambriolage. L'expert a contacté l'assurance Carma qui lui a répondu que les objet dérobés sur le balcon ne sont pas assurés. J'ai contacté Carma demandant un devis pour le meme type de contrat "Essentiel" et en posant la question « est-ce qu'un vélo dérobé sur le balcon est assuré lors d'une effraction? », on m'a répondu que oui par écrit. Or, les gestionnaires du sinistre refusent l'indemnisation. Pourquoi sont-ils contradictoires ?

Par **chaber**, le **06/12/2013** à **15:23**

bonjour

Il faut relire attentivement les conditions générales de votre contrat, surtout les exclusions.

En règle générale, "ne sont pas garantis le vol de tous objets, notamment des bicyclettes et voitures d'enfant, déposés dans les cours ou les jardins, ainsi que dans les paries communes, fermées ou non, d'un immeuble à pluralité d'occupants"

"la garantie vol n'est pas acquise pour les locaux non entièrement clos et couverts"

La réponse écrite doit certainement correspondre aux conditions du contrat dont vous avez demandé un devis.

Seules trouvent application les clauses et conditions de votre contrat actuel

Par **lays**, le **08/12/2013 à 18:51**

En exclusion, il y a "les murs de soutènement ne faisant pas partie integrante de la construction, les parcs et jardins, les terrasses exterieurs, les arbres et plantations, les voies d'accès".

Or il s'agit de mon balcon dont le toit est commun a celui de mon appartement. Le syndic reconnait le balcon comme une partie commune mais a usage privative.

Par **chaber**, le **09/12/2013 à 06:12**

Il me semble que vous n'avez pas lu les clauses et exclusions de la garantie Vol